



PAYSAGES &
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

CHARTRE PAYSAGÈRE

DU PARC NATUREL BURDINALE-MEHAIGNE

En bref !



Ici, l'innovation prend racine

« Nous sommes montés dans le train
à grande vitesse de la modernité sans
trop nous en apercevoir et, lorsque nous
regardons par la fenêtre, le paysage défile
si vite que nous n'arrivons plus ni à le lire
ni à le retenir »

Pascal Dibie dans
Le village métamorphosé



EDITO



L'Homme et le paysage, c'est une relation étroite entre l'individu et l'environnement dans lequel il évolue. Le cadre dans lequel nous vivons influence notre quotidien et est, à son tour, modelé par nos actions. Mais que signifie réellement « paysage » ? Pour la Convention européenne du Paysage (Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage STE n°176 Florence, 20 octobre 2000), le terme « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.

Le concept de paysage est donc une notion dynamique qu'il s'agit d'aborder non pas comme des entités à sauvegarder à un stade donné de leur longue évolution mais comme des éléments qui évoluent et continueront à évoluer. Gérer le patrimoine paysager, c'est donc reconnaître et défendre la grande diversité et la qualité des paysages hérités du passé propre à chaque région. Dans le cas du Parc naturel Burdinale-Mehaigne, il s'agit de préserver la beauté et le caractère unique de ces paysages façonnés au fil du temps par les cours d'eau emblématiques du Parc naturel et par l'évolution des plateaux agricoles.

Pour soutenir cette approche, le Gouvernement wallon a confié aux Parcs naturels de Wallonie l'élaboration d'une Charte paysagère pour leur territoire. Cet outil spécifique poursuit plusieurs objectifs :

- Soulager la pression liée à l'utilisation du territoire,
- Aider les acteurs locaux et décideurs publics à orienter le développement du territoire et faciliter la prise de décision pour éviter le cas par cas,
- Générer une meilleure compréhension et vision du territoire quant aux différentes utilisations à arbitrer.

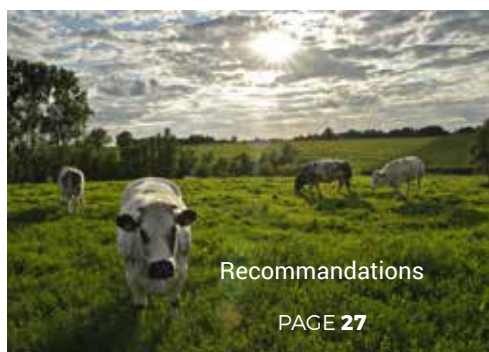
Cet outil intègre la Convention européenne des Paysages (2000) élaborée par le Conseil de l'Europe.

SOMMAIRE



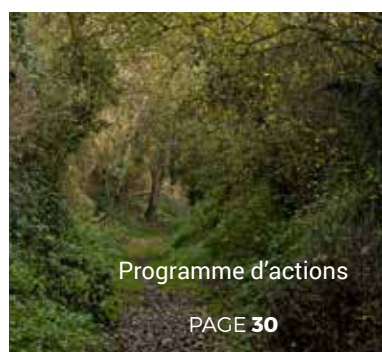
Analyse contextuelle

PAGE 8



Recommandations

PAGE 27



Programme d'actions

PAGE 30

LA CHARTE PAYSAGÈRE, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE	5
> Contexte de travail	6
> Identité du territoire	7
ANALYSE CONTEXTUELLE	8
> Analyse descriptive.....	9
Caractéristiques physiques.....	9
Caractéristiques humaines	10
Caractéristiques écologiques.....	11
Caractéristiques paysagères.....	12
> Analyse évolutive.....	22
Évolutions du paysage	22
Évolutions prévisibles	23
> Analyse évaluative	24
Évaluation et enjeux.....	24
RECOMMANDATIONS.....	27
PROGRAMME D' ACTIONS.....	30
CONCLUSION	35



LA CHARTE PAYSAGÈRE UN TRAVAIL D'ÉQUIPE !

Le processus d'élaboration de la Charte paysagère associe les forces vives locales et la population du territoire. La mise en place d'un comité de pilotage et la participation citoyenne sont donc deux piliers qui ont assuré l'aboutissement de ce travail.



Tumulus d'Avennes, S. Leunen

Le comité de pilotage qui a travaillé sur la Charte, de son élaboration à sa mise en œuvre pratique, est constitué de membres de l'équipe du Parc naturel Burdinale-Mehaigne (PNBM) et de représentants du territoire (SPW, Communes, Commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité, Commissions locales de développement rural, Contrat de rivière, associations agricoles et naturalistes...), notamment des personnes ressources spécialistes du paysage et de l'aménagement du territoire. Les paysages sont intimement liés au territoire et les citoyens y

sont très souvent attachés. C'est pourquoi, lors de diverses phases de la création de la Charte, les habitants du PNBM ont été sollicités pour alimenter l'analyse contextuelle et participer à l'élaboration des recommandations et du programme d'actions. La Charte est donc issue d'un véritable travail collectif où chacun a pu s'exprimer et être entendu. Nous remercions vivement, pour leurs connaissances et leur implication, toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de la Charte paysagère.

DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

www.pnbm.be

CONTEXTE DE TRAVAIL

CONTEXTE

La Charte paysagère s'inscrit dans le cadre de la Convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe. Elle défend l'idée que tous les paysages doivent être reconnus, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires. N'étant pas figés mais bien en évolution constante, les paysages doivent faire l'objet d'une attention particulière pour orienter leur gestion vers un développement équilibré et durable. La Charte paysagère répond à l'un des objectifs du décret relatif aux Parcs naturels précisant que chaque Parc naturel devra élaborer cet outil participatif au service du développement durable et des habitants de son territoire. Les modalités d'élaboration et de contenu sont fixées dans le cadre d'un Arrêté du Gouvernement wallon (AGW du 24 mai 2017).

OBJECTIFS

Concrètement, la Charte paysagère est un document qui vise à caractériser les paysages actuels, leurs évolutions et les tendances dont ils font ou ont fait l'objet. Elle met aussi en avant leurs atouts et leurs faiblesses, les opportunités et les menaces. Suite à cette analyse et évaluation, des pistes sont proposées pour préserver, gérer et si nécessaire, valoriser à nouveau les paysages.

Cette Charte paysagère est composée de trois grandes parties :

1. L'analyse contextuelle, qui reprend :

- les caractéristiques du territoire (éléments écologiques et paysagers) et une analyse plus fine de certains villages (éléments physiques et humains) ;
- l'analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet ;
- l'analyse évaluative présentant les atouts et faiblesses du paysage ainsi que les opportunités et menaces pour sa sauvegarde. Elle présente aussi les enjeux liés au territoire.

2. Les recommandations qui sont déduites des enjeux et visent à protéger, gérer et aménager le paysage.

3. Le programme d'actions qui fixe un échéancier d'actions à mettre en œuvre sur une période de 10 ans.

DURÉE

La Charte paysagère doit être adoptée dans un délai de 3 ans à dater de la création du Parc naturel ou à partir de l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement wallon dans le cas du renouvellement du plan de gestion du Parc naturel. La durée d'application de la Charte est donc équivalente à celle du Plan de gestion, soit 10 ans.

ECHELLES DE TRAVAIL

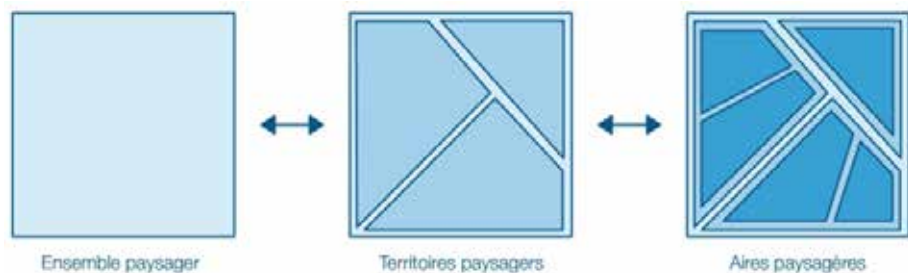
L'étude des paysages peut être réalisée à différentes échelles. Celles-ci sont l'échelle visuelle (les limites étudiées sont celles visibles par l'observateur à partir d'un point donné), l'échelle régionale, nationale et territoriale. Les spécificités des différents paysages demandent des analyses particulières pour chacun d'entre eux. En Wallonie, la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) a défini 13 ensembles paysagers distincts. Ces ensembles paysagers sont découpés en territoires paysagers qui sont eux-mêmes découpés en aires paysagères. Ces aires paysagères sont différenciées sur base de l'analyse des paysages actuels, combinée à l'analyse historique et aux dynamiques en cours. Trois critères sont retenus pour l'analyse : le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Ces différents découpages du paysage permettent une analyse à plusieurs niveaux de précision.

Ces aires paysagères sont une manière d'appréhender le paysage mais d'autres méthodes et découpages peuvent cohabiter. Cette caractérisation permet la mise en évidence d'enjeux concrets et facilite la prise en charge active des paysages, de leur gestion, de leur préservation et de leur aménagement.

Le territoire du Parc naturel Burdinale-Mehaigne se situe sur deux ensembles paysagers : celui des Bas-plateaux brabançon et hesbignon, et celui de la Vallée de la Meuse. Cependant, pour définir correctement les enjeux paysagers, il était nécessaire de choisir une échelle encore plus fine. Le Parc naturel a donc défini 11 entités paysagères au sein de son territoire, qui servent de référence pour ce travail.

• **Ensemble de la Vallée de la Meuse :** Entités de la Meuse moyenne de Namur à Huy, la Meuse moyenne de Huy à Liège, la Bordure hesbignonne de Namur à Huy, et la Bordure hesbignonne de Huy à Liège.

• **Ensemble des Bas-plateaux brabançon et hesbignon :** Entités de la Vallée de la Mehaigne, la Vallée de la Burdinale, la Vallée de la Fosseroule, la Vallée calcaire, la Vallée industrielle extractive, le Plateau agricole ouvert namurois, le Plateau agricole ouvert liégeois.



LE PARC NATUREL BURDINALE-MEHAIGNE

IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Créé en 1991, et situé au centre de la Belgique, au nord de la Meuse, au cœur du triangle formé par les villes de Hannut, Andenne et Huy, le Parc naturel Burdinale-Mehaigne tient son nom des deux rivières qui le parcourent, la Burdinale et la Mehaigne. Elles sillonnent le territoire, créant deux vallées très diversifiées du point de vue paysager.

Le Parc naturel se trouve au point de rencontre entre le plateau hesbignon, caractérisé par les cultures à perte de vue, et les bords de Meuse, vallée importante qui marque les paysages significativement en Wallonie.

Cette localisation confère au territoire des paysages, des reliefs, des milieux et des écosystèmes variés. En l'espace de quelques kilomètres, on passe de grandes étendues de cultures au sentiment d'être dans les Ardennes ou à une promenade calme le long de l'eau.

Le Parc naturel s'étend sur quatre communes : Braives, Burdinne, Héron et Wanze. Cela représente un territoire de près de 10 880 hectares et une population de plus ou moins 15 500 habitants en 2023.

La reconnaissance d'un territoire comme Parc naturel permet le développement de ce territoire rural dans la logique du développement durable qui concilie l'environnement, la nature, l'écologie, l'économie et le social.

Les projets que le Parc naturel souhaite mettre en œuvre pour accompagner cette évolution sont définis dans un programme d'actions.

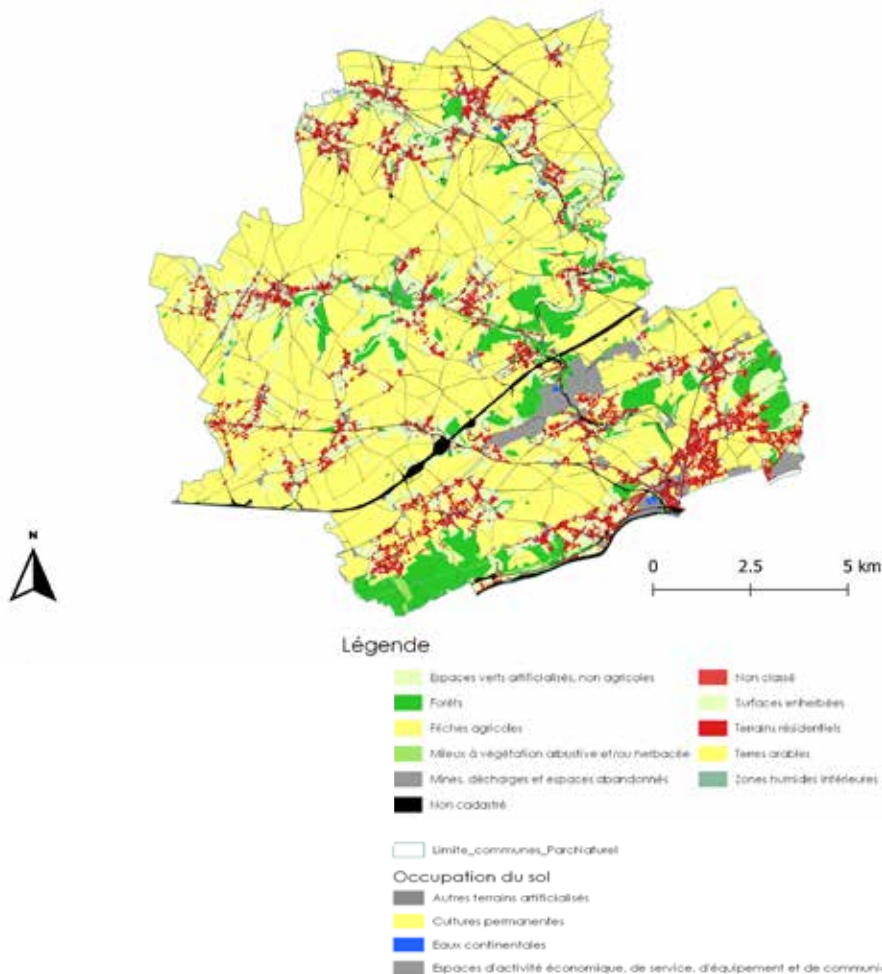
La Charte paysagère s'inscrit dans le Plan de gestion 2015-2025 et fera partie intégrante du prochain Plan de gestion décennal (article 9 du décret des Parcs naturels wallons).



Limites du Parc naturel et limites des communes



Parc naturel et périmètres d'intérêt paysager ADESA



Occupation du sol du Parc naturel



ANALYSE CONTEXTUELLE

L'analyse contextuelle du paysage constitue l'étape préalable indispensable à l'élaboration de la Charte paysagère. Elle consiste en l'étude et la cartographie des paysages du territoire couvert par le Parc naturel. Elle permet de déterminer les enjeux paysagers spécifiques du territoire.



Vue du Calvaire Fallais, S. Leunen

L'analyse contextuelle comporte 3 étapes. Tout d'abord, **l'analyse descriptive** étudie les différents composants du paysage : les éléments physiques (relief, géologie, hydrographie et climat), les éléments humains à l'échelle des villages, les éléments écologiques (patrimoine naturel, sites classés, sites Natura 2000, arbres et haies remarquables...), et le paysage (caractéristiques paysagères et détermination géographique des différentes entités). Ensuite vient **l'analyse historique et prospective** des principales évolutions du paysage et de l'iden-

tité culturelle qu'il transmet, basée sur l'étude de documents anciens et actuels. Enfin, **l'analyse évaluative** propose une analyse AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) synthétique couvrant les thématiques paysagères et chaque entité paysagère de l'ensemble des quatre communes du Parc naturel.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES



Le Parc naturel se situe dans le sous-bassin versant de la Meuse. Une toute petite partie au nord du territoire appartient au sous-bassin versant du Geer. Tous deux font partie intégrante du bassin fluvial de la Meuse.

Le relief, façonné il y a plusieurs millions d'années à l'échelle des temps géologiques, est le socle des paysages. La nature du sol (géologie, pédologie) a influencé le développement de la végétation et des autres éléments naturels et ensuite les choix d'occupation humaine des territoires.

Le plateau hesbignon offre un relief légèrement ondulé et généralement peu marqué par les cours d'eau en raison de son sous-sol composé de craie. Cependant, les trois cours d'eau (la Meuse, la Burdinale et la Fosseroule) qui traversent le territoire du PNBM ont créé les vallées plus marquées, caractéristiques du territoire. De plus, la présence de la vallée de la Meuse au sud du Parc naturel engendre aussi un relief plus contrasté dans le territoire.

Au creux des vallées de la Burdinale et de la Meuse, l'encaissement des rivières dans la roche laisse apparaître des affleurements. Ces derniers sont de nature schisteuse en amont de la confluence de la Burdinale et de la Meuse et de nature calcaire, plus spectaculaires, en aval de la confluence. Ces affleurements calcaires sont dignes de ceux de la vallée de la Meuse. Traversant le sous-sol du territoire selon un axe sud-ouest, nord-est, la bande calcaire marque les paysages. C'est dans cette couche calcaire que la Meuse présente ses méandres les plus serrés. C'est aussi dans cette bande que se fait l'extraction de la pierre calcaire.

Sur les plateaux agricoles, les pentes n'excèdent pas 5%. En revanche, dans les vallées, la situation est toute autre. Tout d'abord, la vallée de la Burdinale présente un profil symétrique en V avec de fortes pentes variant entre 20 et 30%.

Point de vue sur Marneffe et la vallée de la Burdinale, S. Leunen

La vallée de la Meuse est, quant à elle, une vallée asymétrique (les versants de la rive droite sont en pente plus douce que ceux de la rive gauche) et présente deux profils. En amont du village de Latinne, les versants du cours d'eau peuvent atteindre des pentes de 10%. En aval de Latinne, ils arrivent à des valeurs supérieures à 20%.

Au niveau des plateaux agricoles, une épaisse couche de limon nivéo-éolien datant du quaternaire recouvre des sables et des craies sur parfois près de 20 mètres d'épaisseur. Ce sol limoneux profond et bien drainé a, de tous temps, été utilisé pour la culture. Les paysages agricoles de type openfield résultent de ces pratiques culturelles et d'élevage.



Réseau hydrographique et relief du Parc naturel Burdinale-Meuse

CARACTÉRISTIQUES HUMAINES



Vue sur Marneffe

La densité de population au sein du Parc naturel varie fortement : alors que Burdinne compte environ 100 hab/km² et Braives et Héron à peu près 146 hab/km², la commune de Wanze sort du lot. Elle atteint les 320 hab/km² car elle comprend la seule ville du territoire : Wanze.

La population des communes est en croissance régulière à forte depuis les années 1980-1990. Cela s'explique par différents facteurs :

- La localisation au sein des trois pôles d'emplois importants (Bruxelles, Liège et Namur) ;
- Leur excellente accessibilité en voiture (E40, E42, réseau de nationales) ;
- Le solde de terrains à bâtir disponibles.

C'est donc un territoire attractif pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles constructions.

L'urbanisation est de facto plus conséquente, notamment en extension des villages et en ruban. Elle constitue un enjeu paysager, foncier, environnemental et humain important.

Une grande partie du territoire du Parc naturel est voué à l'agriculture, qui occupe principalement les plateaux. Les versants sont quant à eux dédiés à l'habitat, et dans les fonds de vallées, on trouve historiquement les pâturages, les moulins, les terres incultes et les zones humides.

Ce territoire d'openfield sur les plateaux est propice à l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable (notamment éolienne). Cependant, il est important de réfléchir correctement à l'implantation de ces structures afin de ne pas dénaturer les paysages.



Openfield, S. Leunen



Village de Huccorgne



Château-Ferme du Temple à Longpré

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES



Alyte accoucheur, S. Leunen



Busard Saint Martin, S. Leunen

De nombreux éléments caractéristiques du maillage écologique sont perceptibles dans le paysage. Ils peuvent constituer des éléments de liaison écologique ou de nouveaux habitats naturels. D'un point de vue paysager, ils participent à la structuration de l'espace.

L'arbre emblématique du Parc naturel est le saule têtard. Planté en arbre isolé ou disposé de façon linéaire, il a une silhouette particulière. Ces arbres rendent de multiples services au niveau écologique et forment des repères caractéristiques dans le paysage. D'autres éléments perceptibles sont par exemple les prés-vergers, les haies et les alignements d'arbres indigènes.

Le Parc naturel a réalisé un important travail d'inventaire des sites d'intérêt naturel. Le travail de cartographie de la structure écologique principale (SEP) a permis de mettre en avant les **différents biotopes** présents sur le territoire du Parc naturel :

- Eaux de surface (courantes et stagnantes) ;
- Milieux alluviaux et milieux humides (ripisylves, boisements alluviaux, fourrés et taillis alluviaux, mégaphorbiaies et ourlets nitrophiles, prairies et pâtures alluviales) ;
- Milieux boisés non humides (chênaie charmaie neutrophile à acidiline et chênaie acidophile, bois de pente et d'éboulis calcaires) ;
- Prairies et pâtures (prairies et pâtures mésophiles de plaines pas ou peu fertilisées, prairies et pâtures intensives) ;
- Milieux secs et milieux sans végétation (affleurements rocheux, pelouses calcaires et végétation pionnière des milieux calcaires) ;
- Habitats récemment ou régulièrement cultivés (cultures, zones cultivées des jardins et parcs) ;
- Habitats construits (sites industriels extractifs, friches et bâtiments abandonnés).

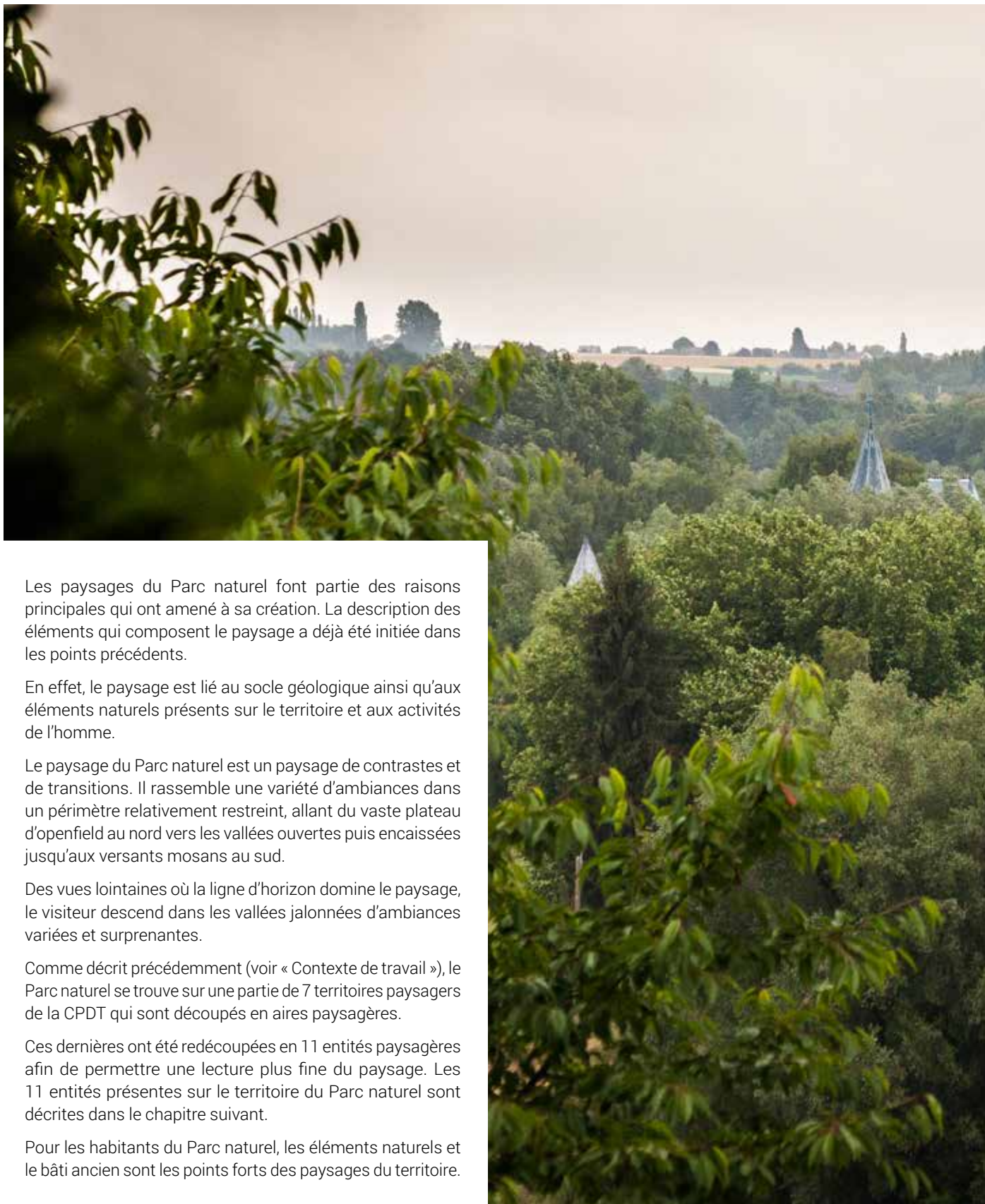


Lathrée écailleuse, S. Leunen



Parisette à quatre feuilles, S. Leunen

CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES



Les paysages du Parc naturel font partie des raisons principales qui ont amené à sa création. La description des éléments qui composent le paysage a déjà été initiée dans les points précédents.

En effet, le paysage est lié au socle géologique ainsi qu'aux éléments naturels présents sur le territoire et aux activités de l'homme.

Le paysage du Parc naturel est un paysage de contrastes et de transitions. Il rassemble une variété d'ambiances dans un périmètre relativement restreint, allant du vaste plateau d'openfield au nord vers les vallées ouvertes puis encaissées jusqu'aux versants mosans au sud.

Des vues lointaines où la ligne d'horizon domine le paysage, le visiteur descend dans les vallées jalonnées d'ambiances variées et surprenantes.

Comme décrit précédemment (voir « Contexte de travail »), le Parc naturel se trouve sur une partie de 7 territoires paysagers de la CPDT qui sont découpés en aires paysagères.

Ces dernières ont été redécoupées en 11 entités paysagères afin de permettre une lecture plus fine du paysage. Les 11 entités présentes sur le territoire du Parc naturel sont décrites dans le chapitre suivant.

Pour les habitants du Parc naturel, les éléments naturels et le bâti ancien sont les points forts des paysages du territoire.

ENTITÉS PAYSAGÈRES ET FACIÈS ASSOCIÉS :



Vue sur le Village du Saule de Hosdent, S. Leunen

DÉCOUPAGE PAYSAGER DU TERRITOIRE :

LES PLATEAUX BRABANCON ET HESBIGNON

I. Territoire du Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon – Faciès hesbignon namurois

1. Aire du Plateau agricole namurois
 - Entité de la Vallée de la Meuse
 - Entité de la Vallée de la Fosse
 - Entité du Plateau agricole ouvert Namurois

II. Territoire du Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon – faciès hesbignon liégeois

1. Aire du Plateau agricole de l'Entre-Geer-et-Meuse
 - Entité de la Vallée industrielle extractive
 - Entité du Plateau agricole ouvert Liégeois

III. Territoire des Vallées de la Meuse et de la Burdinale

1. Aire des Vallées de la Meuse et de la Burdinale
 - Entité de la Vallée de la Burdinale
 - Entité de la Vallée calcaire
 - Entité de la Vallée de la Fosse
 - Entité de la Vallée industrielle extractive
 - Entité de la Vallée de la Meuse

LA VALLEE DE LA MEUSE

I. Territoire de la Bordure mosane du Bas-plateau hesbignon – Faciès de Huy à Liège

1. Aire de la Bordure hesbignonne de Huy à Liège
 - Entité de la Bordure hesbignonne de Huy à Liège

II. Territoire de la Bordure mosane du Bas-plateau hesbignon – Faciès de Namur à Huy

1. Aire de la bordure hesbignonne de Namur à Huy
 - Entité de la Bordure hesbignonne de Namur à Huy

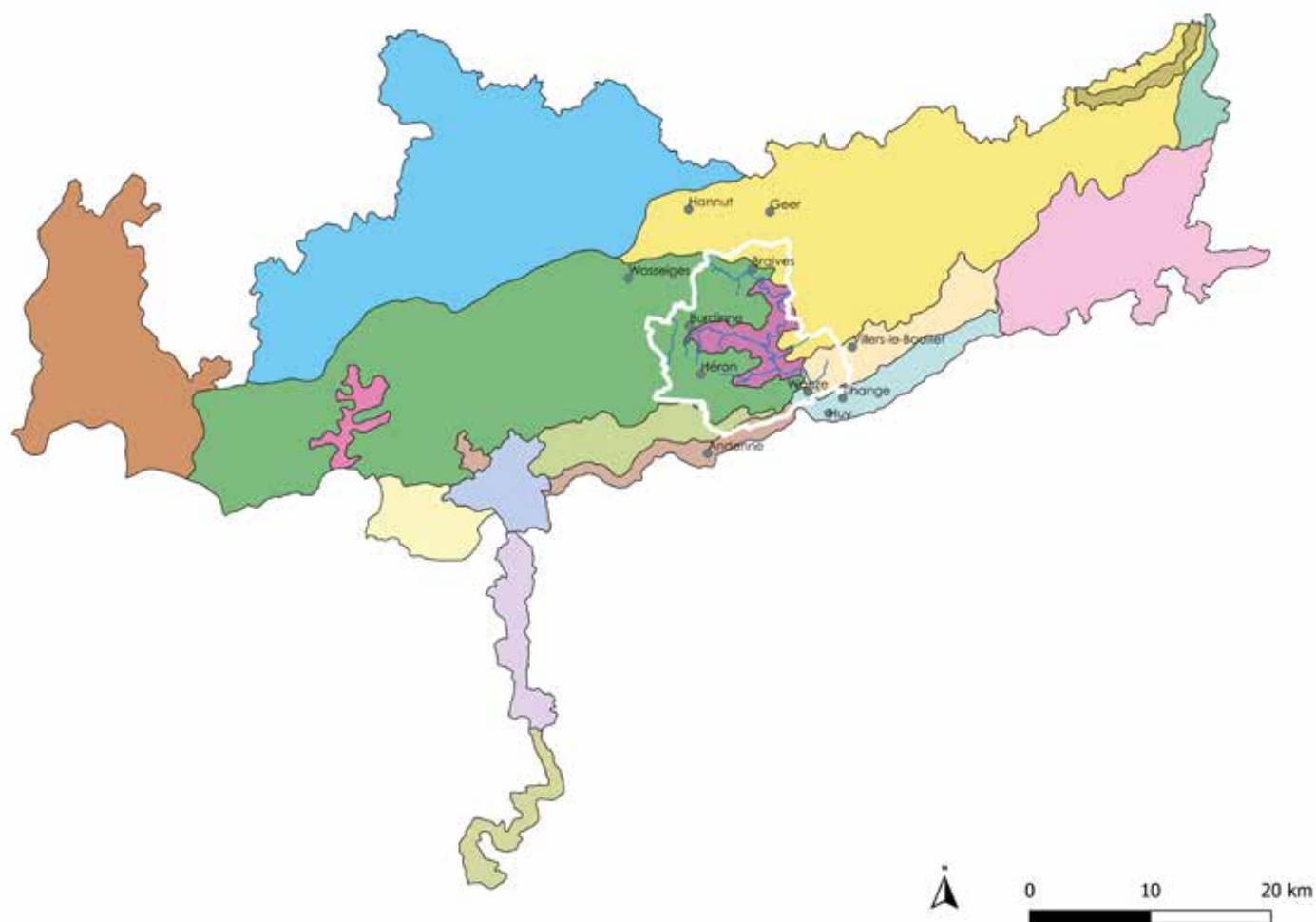
III. Territoire de la Vallée de la Moyenne Meuse - Faciès de Namur à Huy

1. Aire de la Meuse moyenne de Namur à Huy
 - Entité de la Vallée de la Moyenne Meuse de Namur à Huy

IV. Territoire de la Vallée de la Moyenne Meuse – Faciès de Huy à Liège

1. Aire la Meuse moyenne de Huy à Liège
 - Entité de la Vallée de la Moyenne Meuse de Huy à Liège

TERRITOIRES PAYSAGERS DU PARC NATUREL BURDINALE-MEHAIGNE :



Légende

- Limites Parc naturel
- Cours d'eau

Territoires paysagers

Ensemble des Plateaux Brabançon et Hesbignon

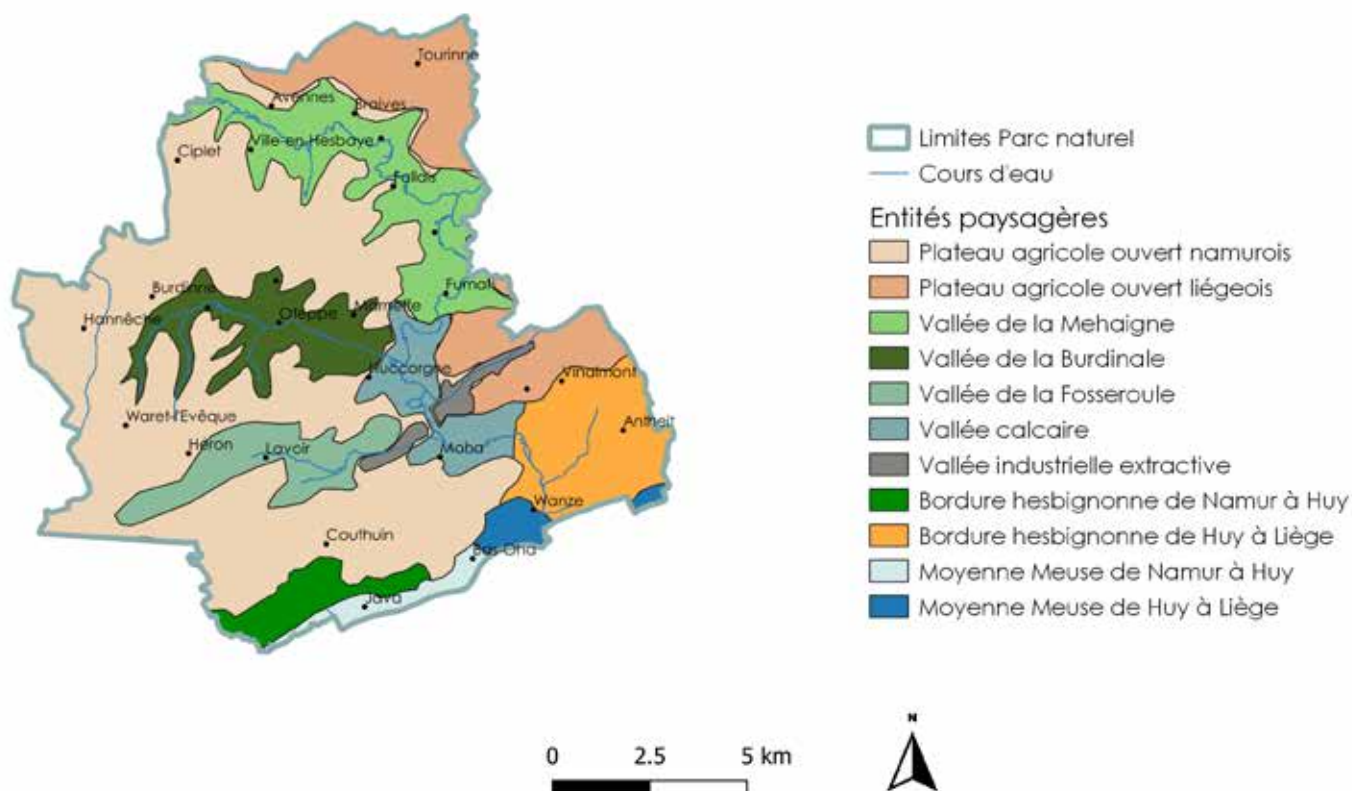
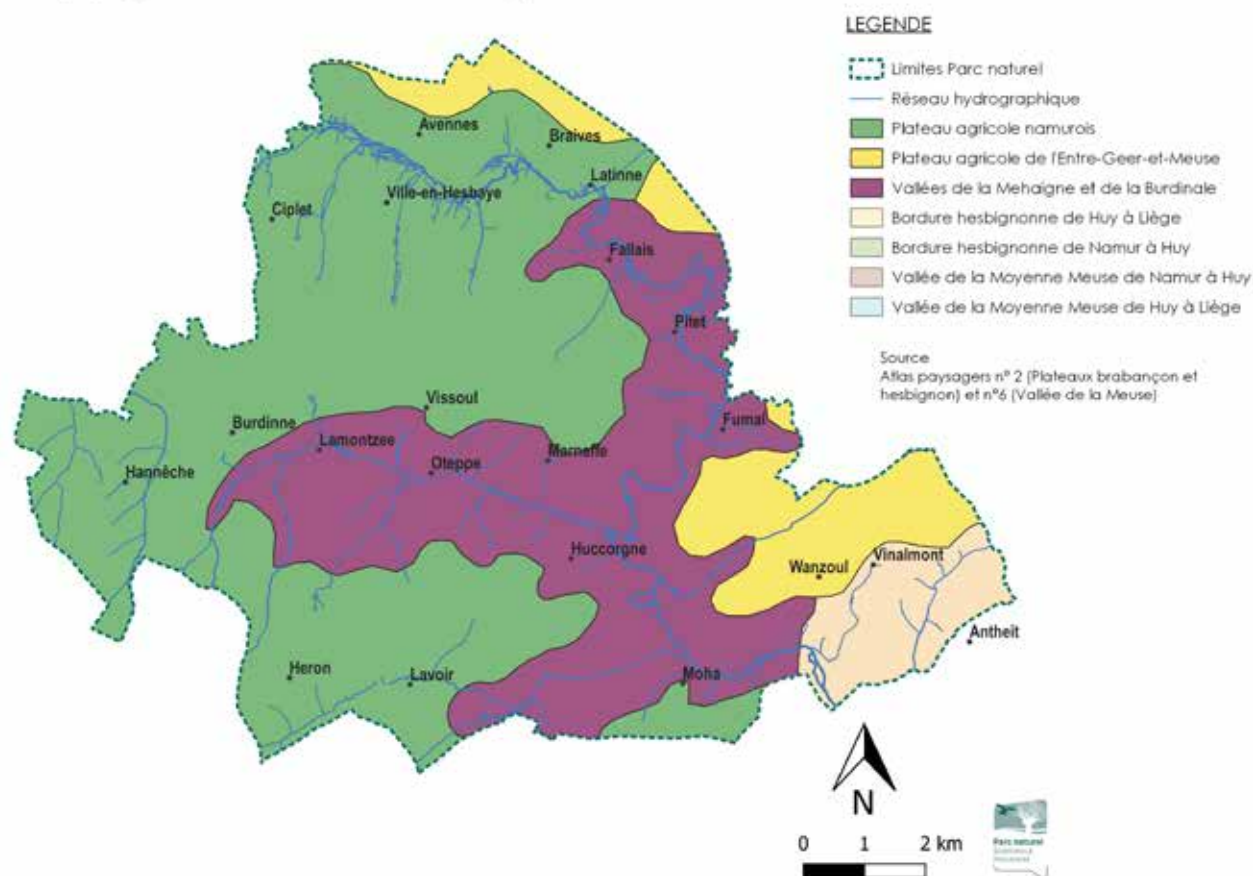
- Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - Faciès de Nivelles
- Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - Faciès hesbignon brabançon
- Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - Faciès hesbignon liégeois
- Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - Faciès hesbignon namurois
- Vallée de l'Orneau
- Vallée du Bas Geer
- Vallées de la Meuse et de la Burdinale

Ensemble de la Vallée de la Meuse

- Agglomération urbaine et industrielle liégeoise
- Agglomération urbaine namuroise
- Vallée de la Haute Meuse - Faciès de Dinant à Namur
- Vallée de la Haute Meuse - Faciès de Heer à Dinant
- Vallée de la Basse Sambre namuroise
- Vallée industrielle de la Basse Meuse
- Bordure mosane du bas-plateau hesbignon - Faciès de Huy à Liège
- Vallée de la Moyenne Meuse - Faciès de Huy à Liège
- Bordure mosane du bas-plateau hesbignon - Faciès de Namur à Huy
- Vallée de la Moyenne Meuse - Faciès de Namur à Huy

AIRES ET ENTITÉS PAYSAGÈRES DU PARC NATUREL BURDINALE-MEHAIGNE :

Aires paysagère du Parc naturel Burdinale Mehaigne



DESCRIPTIF DES TERRITOIRES PAYSAGERS

DESCRIPTION PAR ENTITÉS

Aire des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne

Descriptif : L'aire des Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale se distingue du relief calme des plateaux environnants. Les villages sont étirés le long de la Mehaigne. Sa plaine alluviale est large et occupée par des prairies. Les villages de la vallée de la Burdinale sont légèrement plus tassés et sur les hauteurs. Le fond de vallée est bien plus étroit. Les vallées de la Mehaigne et de la Fosseroule sont en partie reprises dans l'Aire paysagère du Plateau agricole namurois.



Entité de la Vallée de la Burdinale



Vallée de la Burdinale, rue de la Burdinale entre Vissoul et Lamontzée, P. Auriol

Milieu physique : structuration du paysage par la Burdinale. Vallée qui s'encaisse et se ferme, versants pentus, au sous sol composé d'une pierre de schiste, boisés en aval.

Milieu naturel : caractérisé par des boisements caducs et un cordon boisé ainsi que des prairies pâturées, des zones humides et une végétation éparse. Nombreux sites classés Natura 2000.

Milieu humain : villages implantés sur le versant gauche et selon plusieurs morphologies. Constructions regroupées et vues sur le versant opposé ou villages étalés le long des voiries.



Entité de la Vallée de la Mehaigne



Vallée de la Mehaigne en aval de Fumal, P. Auriol

Milieu physique : vallée méandreuse, ouverte à semi-ouverte, alternance de vues courtes et de vues longues. Jeux d'ouvertures et de fermetures légères du paysage.

Milieu naturel : végétation rivulaire structurante dans le fond de vallée, trame arbustive et arborée connectée au bocage des villages. Prairies alluviales et pâtures, présence de quelques masses boisées.

Milieu humain : certains villages dans l'axe de la rivière sur la partie inférieure du haut versant. D'autres, traversés par les affluents, sont implantés sur la partie supérieure. Le RAVeL est un élément structurant.



Entité de la Vallée de la Fosseroule



Vallée de la Fosseroule en amont de Lavoir, P. Auriol

Milieu physique : vallée à fond plat et peu encaissée, paysage très ouvert. Contraste entre le cordon boisé identifiant le cours d'eau et les versants agricoles.

Milieu naturel : fond de vallée occupé par des prairies inondables et quelques boisements. Végétation rivulaire très structurante et qui contribue à la facile lisibilité du paysage.

Milieu humain : modification du cours du lit du ruisseau pour l'exploitation et l'extraction du calcaire.



Entité de la Vallée calcaire



Vallée calcaire, Point de vue remarquable ADESA, Rocher de la Marquise et Roche aux Corneilles, P. Auriol

Milieu physique : affleurements rocheux et escarpements en roche calcaire très caractéristiques. Points d'appel visuels avec le Rocher de la Marquise et la Roche aux Corneilles. Larges méandres de la Meuse avant Huccorgne.

Milieu naturel : présence importante de la roche calcaire. De grandes prairies occupent le fond plat de la vallée.

Milieu humain : constructions en pierres calcaires à Moha, pour les habitations et le château féodal. Villages implantés sur les versants et de part et d'autre de la Meuse.



Entité de la vallée industrielle extractive



Infrastructures de Carmeuse, P. Auriol

Milieu physique : lieu de la carrière d'extraction. Paysage en constante évolution.

Milieu naturel : boisements en partie abattus et replantés à certains endroits. Présence de la bande calcaire du Parc naturel.

Milieu humain : fort impact visuel de l'activité humaine. Paysage très marqué par la verticalité des infrastructures d'extraction.

Aire du plateau agricole namurois

Descriptif : le plateau est creusé de manière conséquente par les cours d'eau. En dehors des vallées, le relief est calme et légèrement ondulé. Cette aire compose la majeure partie du plateau agricole du Parc naturel. Les cultures prennent place sur de grandes parcelles. C'est un paysage d'openfield où les vues sont longues. Les nationales font office d'axes structurants.



Entité du plateau agricole ouvert namurois



Vue oblique du plateau agricole Braives-Burdinne, H. Gaullet

Milieu physique : paysages ouverts à perte de vue (openfield) qui composent la trame de fond du Parc naturel. Dimension de grand paysage.

Milieu naturel : sol riche limoneux qui donne lieu à de la culture sur la majeure partie du plateau. Topographie relativement douce qui participe à la sensation d'ondulation du paysage.

Milieu humain : paysages composés de traces de l'activité humaine passée, et de points d'appel paysagers d'occupation humaine.

Aire du plateau agricole de l'entre-Geer-et-Meuse

Descriptif : cette aire est dans la continuité du grand plateau limoneux agricole hesbignon. Les grandes cultures sont dominantes dans le relief calme et ondulé. Comme dans l'aire précédente, le paysage d'openfield domine avec les vues longues. On retrouve la présence de vergers basses tiges et de zones industrielles.



Entité du plateau agricole ouvert liégeois



Plateau agricole ouvert, environs de Tourinne, P. Auriol

Milieu physique : paysage d'openfield, ouvert à perte de vue.

Milieu naturel : culture sur la majeure partie du plateau grâce au sol limoneux riche.

Milieu humain : nombreuses traces de l'activité humaine passée. Paysage très structuré par le passage de l'autoroute E42.

Aire de la bordure hesbignonne de Namur à Huy

Descriptif : caractérisée par de vastes étendues qui sont dans le prolongement du bas-plateau hesbignon. Cultures interrompues par plusieurs vallées aux versants boisés. Traces d'extractions bien présentes.



Entité de la bordure hesbignonne de Namur à Huy



Versant boisé, P. Auriol

Milieu physique : délimité par la ligne de crête du village de Couthuin et la rupture de pente entre le haut et le bas de versant. Ruisseaux qui forment des vallonnements perpendiculaires à la Meuse.

Milieu naturel : masse boisée importante en haut de versant, essences caduques.

Milieu humain : occupation agricole sur le haut de versant.

Aire de la Meuse moyenne de Namur à Huy

Descriptif : paysage où s'imbriquent éléments naturels et éléments industriels ou commerciaux. Les falaises et les versants boisés sont en alternance avec des exploitations extractives et les infrastructures qui y sont liées le long du fleuve. Les infrastructures de transport sont très présentes.



Entité de la Vallée de la Moyenne Meuse de Namur à Huy

Versant de nord de la Meuse, P. Auriol

Milieu physique : fonds de vallée, paysage linéaire, vallée importante de la Meuse.

Milieu naturel : bois, pâtures et prairies sur le bas de versant.

Milieu humain : infrastructures de mobilité le long de la Meuse, habitats épars.

Aire de la Meuse moyenne de Huy à Liège

Descriptif : plaine alluviale fortement artificialisée par le logement et l'industrie. Le fleuve y est finalement peu perceptible. Les carrières sont très présentes sur la rive gauche. Les infrastructures énergétiques (tours de refroidissement et lignes à très haute tension) sont visibles de loin.



Entité de la Vallée de la Moyenne Meuse de Huy à Liège

Vallée de la Moyenne Meuse de Huy à Liège, P. Auriol

Milieu physique : entité au creux d'un virage de la Meuse, au bas du versant.

Milieu naturel : zone principalement urbanisée.

Milieu humain : zone urbanisée plus dense, pôles industriels, nœud d'infrastructures de mobilité.

Aire de la bordure hesbignonne de Huy à Liège

Descriptif : cette aire est une zone de transition entre le bas-plateau limoneux hesbignon et la vallée de la Meuse. On y retrouve une grande diversité de reliefs et d'occupations du sol (vallons, bois, poches agricoles, villages). Il y a une connexion visuelle avec la vallée de la Meuse.



Rue du Doyard, P. Auriol

Milieu physique : relief varié et occupation du sol diversifiée (bois, prairies, cultures). Espace vallonné qui favorise les espaces ouverts à semi-ouverts, vues sur la vallée de la Meuse.

Milieu naturel : petits ruisseaux qui se transforment en zones humides, versant nord occupé par des boisements et léger paysage bocager. Versant sud composé de nombreuses prairies en pente.

Milieu humain : richesse de petit patrimoine bâti. Urbanisation en ruban, complexité à lire les entrées et sorties de villages, forte urbanisation autour de la nationale.

ÉVOLUTIONS DU PAYSAGE

Dans sa phase évolutive, la Charte paysagère propose une analyse historique et prospective des principales évolutions du paysage et de l'identité culturelle qu'il transmet.



Alignement de peupliers marquant la limite entre Fumal et Marneffe

PÉRIODE TRADITIONNELLE (500 – 1850) :

Période mérovingienne (6^e et 8^e siècle) : bouleversements géopolitiques liés au déclin de la romanisation, transformation du système agricole, réorganisation du territoire et modification des paysages. Substitution de l'agriculture paysanne (liant élevage et culture) à l'agriculture extensive des grands domaines. Substitution d'une civilisation du bois à celle de la pierre, abandon des constructions en dur.

Moyen Âge : influence de la composante pédologique du territoire sur les choix que les laboureurs vont opérer. Naissance d'un nouvel agrosystème par la mise en œuvre de nouvelles techniques et de nouveaux principes agronomiques. Modification des rapports entre les hommes et la nature. Modification progressive de l'organisation territoriale. Découpage du territoire en communes (anciennes communes actuelles).

PÉRIODE INDUSTRIELLE (1850 – 1950) :

Début de la période hygiéniste suite aux épidémies de choléra du milieu du 19^{ème} siècle. Apparition de l'usage systématique de la brique et de la tuile, les bâtiments prennent de la hauteur et du volume. Familles plus nombreuses et revenus des ménages plus élevés. Modification de l'ordre des cellules dans les fermes, rejet de l'étable hors du logement. Période de l'âge d'or de la céréaliculture, rehaussement des granges pour augmenter leur volume. Prise en compte de l'hygiène.

Durant le 19^{ème} siècle, transformation profonde du bâti villageois. Achèvement de la pétrification de l'habitat traditionnel, édification de nouvelles fermes et logements. Création du réseau de nationales, création de la ligne de chemin de fer (aujourd'hui RAVeL), développement du réseau vicinal.

PÉRIODE POST-INDUSTRIELLE (1950 À NOS JOURS) :

Période post-industrielle : après la Seconde Guerre mondiale. Accélération des mutations des modes de vie. Remembrement agricole, les terres deviennent un ensemble compact. Chemins agricoles bétonnés pour supporter le poids des engins. Quasi-disparition des vergers hautes-tiges. Démocratisation de la voiture.

Après les années 80 : résidentialisation et étalement urbain. Les villages de la périphérie du Parc naturel sont les plus touchés. Les grandes villes prennent de plus en plus de place et de services.

ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Les évolutions prévisibles du territoire du Parc naturel s'analysent sous différents angles :

OCCUPATION DU SOL

Il y a une pression de l'urbanisation davantage liée à l'habitat (75%) qu'à l'urbanisation économique hormis à Wanze. La grande disponibilité foncière facilite la poursuite d'une urbanisation diffuse et peu dense qui soulève des enjeux déterminants en termes de paysage, comme la modification de la silhouette des villages avec l'habitat en ruban ou un continuum bâti entre les villages.

DÉMOGRAPHIE, MÉNAGES ET LOGEMENTS

La localisation privilégiée du Parc naturel et son cadre de vie agréable en font une destination de choix. Plus de 3000 nouveaux habitants sont attendus d'ici 2035. Les logements recherchés varient en fonction de la composition des ménages. Ce seront plutôt des ménages familiaux (terrains à bâtir ou habitations rurales à restaurer) qui viendront s'installer. Il y a aussi des personnes plus âgées qui sont à la recherche de logements plus adaptés (appartements). Apparaissent également la transformation des habitations anciennes et l'arrivée de nouveaux types d'architecture moderne.

ENTREPRISES ET CARRIÈRES

L'intégration des activités économiques en bordure des grandes routes est un enjeu majeur de ces lieux sensibles qui constituent des vitrines du Parc naturel. Mais des activités doivent trouver une place en réponse aux besoins des habitants. Les carrières vont aussi évoluer et transformer le paysage.

ENERGIE

Le plateau hesbignon est un terrain de choix pour l'implantation d'énergies renouvelables telles que l'éolien. Leur mise en place est impactante pour le paysage, caractérisé par des vues longues. Il est important de préserver le paysage du Parc naturel par rapport à l'implantation massive de l'éolien et du photovoltaïque.

TOURISME

Le but est de favoriser un tourisme diffus, local et durable. Un projet connectera les 4 sites touristiques majeurs du territoire.

AGRICULTURE

Elle s'intensifie et se modernise. Le nombre d'exploitants diminue au fil des années. Les fermes ont tendance à se délocaliser hors des villages, au cœur des terres agricoles.



Château de Moha, T. Meunier

ÉVALUATION ET ENJEUX

L'analyse évaluative présente les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et les menaces pour sa protection et son évolution.

Cette analyse a été réalisée à deux échelles : globale (échelle du Parc naturel) et locale (échelle des entités paysagères).

Une série d'enjeux paysagers globaux sont ressortis de cette analyse :

- Sauvegarde des structures territoriales globales et locales
- Préservation de la qualité des points de vue paysagers
- Amélioration de la lisibilité des structures territoriales globales et locales lorsqu'on se déplace dans le territoire et renforcement de l'identité du Parc naturel
- Apporter une meilleure compréhension du territoire à diverses échelles en clarifiant la lecture spatiale
- Valorisation de la Chaussée romaine comme support pour la découverte des paysages du PNBM.

Pour ce qui concerne les enjeux spécifiques à chaque entité paysagère, un tableau AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) a été établi par thème :

- L'espace physique : le relief et l'hydrographie.
- L'espace non bâti : les éléments écologiques et l'agriculture.
- L'espace bâti : les villages, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la mobilité et les infrastructures et la situation de droit.

Les voici sous forme synthétique.

Hydrographie

Mise en valeur des cours d'eau dans le paysage et renforcement du lien entre les citoyens et le patrimoine culturel et naturel hydrographique.

Éléments écologiques

Préservation, restauration et développement de la structure écologique principale et des maillages écologiques comme supports au paysage dans les entités paysagères. Redéveloppement de la biodiversité et de la diversité paysagère dans le plateau agricole et maintien des prairies ainsi que d'autres milieux pour leur intérêt écologique et paysager.

Agriculture

Lutte contre l'érosion des sols, gestion de l'implantation des cultures à impact paysager et implantation paysagère réfléchie des nouveaux bâtiments agricoles.



Vue sur l'église à Lavoir



Lamontzée, S. Leunen

Les villages, l'urbanisme et l'aménagement du territoire

Accompagnement de l'urbanisation au niveau des terres agricoles, des zones inondables, sauvegarde des milieux écologiquement intéressants et de la biodiversité commune. Les enjeux suivants sont le maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements, l'approche prudente des constructions sur et à proximité des lignes de crête et dans les paysages intimistes des creusements des fonds de vallées, l'implantation paysagère réfléchie des nouveaux bâtiments agricoles et de grand gabarit, l'intégration des aménagements de jardins privés au paysage. Création et/ou renforcement d'un sentiment d'appartenance via des lieux de rencontre dans les villages.

Mobilité et infrastructures

Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement.

Outils urbanistiques

Intégration verticale et horizontale des outils urbanistiques et environnementaux. Actualisation permanente des outils urbanistiques par la prise en compte des divers défis territoriaux. Flexibilité des outils.

Ces différents enjeux sont complétés par des enjeux plus locaux, identifiés pour chaque entité paysagère.



Vue sur l'église, Huccorgne, S. Leunen



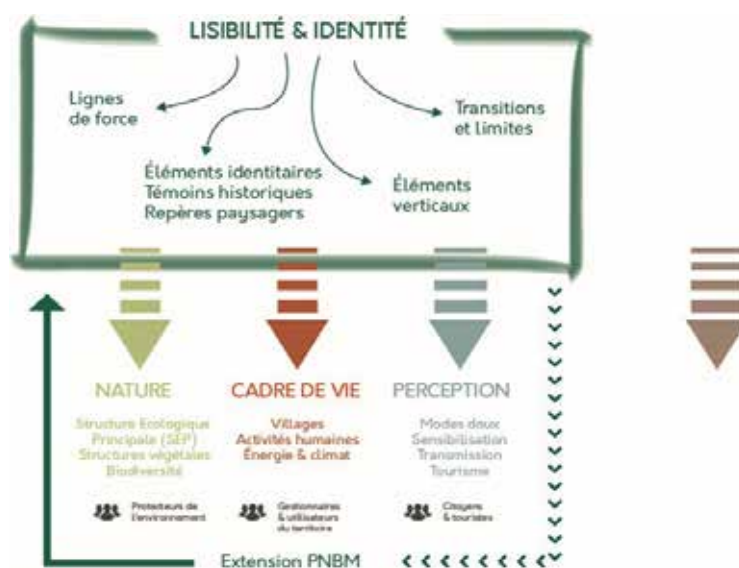
Vallée de la Burdinale, S. Leunen

**PROTÉGER, GÉRER
ET AMÉNAGER LE
PAYSAGE**



LES RECOMMANDATIONS

Après avoir décrit et évalué les paysages du Parc naturel ainsi que leur évolution, la Charte paysagère établit une stratégie paysagère pour l'ensemble du territoire. Cette stratégie est pluridisciplinaire et concerne tant les paysages remarquables que les paysages ordinaires. Elle est la base de l'articulation entre les enjeux (de l'analyse contextuelle), les recommandations et les actions.



La stratégie vise essentiellement à préserver la lisibilité et l'identité du paysage. Elle se décline également en trois thèmes : la nature et le paysage (l'occupation du sol par les éléments naturels et écologiques), le cadre de vie (les éléments d'occupation du sol par l'activité humaine) et la perception du paysage à l'échelle humaine. L'étonnante diversité des lieux et des contrastes sur un

si petit territoire est à l'origine de la création du Parc naturel Burdinale-Mehaigne. Compte tenu des spécificités et de l'identité multiple du territoire du Parc naturel, l'ensemble des recommandations paysagères vise de manière plus particulière à maintenir la diversité et le contraste de la découverte d'un paysage boisé et vallonné en bordure du plateau agricole ouvert hesbignon.

Les recommandations s'articulent autour de grandes thématiques et sous-thématiques.
Voici ce qu'elles concernent :

I. AMELIORATION DE LA LISIBILITE DES STRUCTURES PAYSAGERES ET RENFORCEMENT DE L'IDENTITE DES PAYSAGES

1. Identification et renforcement des lignes de force du paysage et gestion des éléments verticaux végétaux et bâtis, à l'échelle macro du territoire du Parc naturel

- Préserver et valoriser les vues longues et dégagées du plateau agricole
- Diversifier la trame paysagère agricole tout en maintenant son caractère ouvert identitaire
- Assurer des ouvertures visuelles sur la Meuse depuis le haut de versant et le plateau agricole

2. Structuration du territoire par la gestion des transitions et des limites paysagères

- Rétablir un maillage vert intra villageois ainsi qu'une auréole villageoise de qualité paysagère et écologique par des aménagements appropriés
- Protéger les chemins creux et ne pas les bétonner
- Assurer une transition paysagère et écologique sur l'ensemble des limites de l'entité extractive

3. Structuration plus fine du paysage par la préservation et la mise en évidence des spécificités locales et paysagères : les éléments identitaires, les témoins et les points de repère

- Choisir des matériaux de construction qui reflètent les terroirs et créent une harmonie paysagère
- Préserver, restaurer et replanter sélectivement la ripisylve en associant les acteurs sur les cours d'eau
- Maintenir des vues sur les fonds de vallées depuis les routes



Paysage agricole, P. Auriol

II. NATURE ET PAYSAGES

1. Mise en valeur des biotopes aquatiques (eaux courantes et stagnantes) dans leur paysage

- Donner à (re)voir le cours d'eau
- Contribuer à la protection des berges et des paysages de fond de vallon par le développement de la végétation spontanée
- Maintenir la lisibilité longitudinale de la vallée de la Meuse

2. Préservation, restauration et développement de la biodiversité spécifique des paysages du Parc naturel

- Encourager la présence des ligneux en tenant compte du contexte culturel, historique et donc identitaire du paysage agricole
- Pérenniser le patrimoine arboré isolé dans le plateau agricole par leur remplacement anticipé
- Encourager la plantation de vergers hautes tiges

III. CADRE DE VIE

1. Maintien de la spécificité morphologique de chaque village dans tous ses développements

- Réintégrer des éléments naturels dans et en dehors des auroles villageoises en cohérence avec l'histoire des paysages et des pratiques agricoles
- Affirmer et aménager soigneusement les entrées de village
- Limiter les modifications de relief et conserver les talus existants et leur végétation.

2. Insertion paysagère des bâtiments d'activités économiques et des infrastructures

- Préserver et mettre en valeur les ensembles bâtis des fermes imposantes de caractère et requalifier les fermes dégradées
- Implanter tout nouveau bâtiment de grand gabarit selon les lignes de force du paysage
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les bâtiments déjà construits qui ne s'intègrent pas bien dans leur environnement

3. Adaptation aux changements climatiques et aux énergies renouvelables

- Préserver des continuités visuelles, des vues longues et des ouvertures dans les paysages par le maintien des prairies inondables
- Se référer à la ligne de conduite sur le grand éolien du Parc naturel Burdinale-Mehaigne qui serait adoptée par les Communes
- Privilégier la pose de panneaux photovoltaïques en toiture plutôt qu'une implantation au sol non intégrée

IV. PERCEPTION DES PAYSAGES

1. Développement d'un réseau de mobilité douce, inséré dans le paysage, connecté aux infrastructures existantes et respectueux de l'environnement, en tant qu'élément de découverte des paysages et du territoire du Parc naturel

- Créer ou mettre en valeur des événements simples le long des chemins et parcours : vue, arbre isolé majestueux, accès à l'eau...
- Veiller à conserver la maîtrise foncière des chemins publics
- Créer des départs de balades bien identifiables

2. Maintien, valorisation et transmission des spécificités des paysages du Parc naturel Burdinale-Mehaigne aux citoyens et aux visiteurs

- Mettre en place des outils de sensibilisation et pédagogiques pour transmettre la connaissance sur les paysages à diverses tranches d'âge
- Favoriser l'accès temporaire à des points de vue paysagers en concertation avec les propriétaires fonciers
- Organiser des moments de sensibilisation et d'information des divers publics sur la charte paysagère

3. Renforcement d'un tourisme de qualité axé sur la découverte des paysages et du patrimoine

- Mettre en scène et révéler les paysages et les spécificités du PNBM à partir des infrastructures autoroutières
- Entretenir les points de vue et les aménagements existants
- Révéler les éléments paysagers et patrimoniaux à proximité du RAVeL



Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) tournesols



Lamontzée, S. Leunen



PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions a pour but de planifier des démarches de valorisation et de restauration, de gestion et de protection du paysage afin d'améliorer le cadre de vie en impliquant tous les acteurs du territoire. Il précise, le cas échéant, les outils propres aux acteurs et aux gestionnaires concernés.



Village de Couthuin, S. Leunen

Au total, 63 actions ont été programmées autour de 4 grandes thématiques : (1) amélioration de la lisibilité des structures paysagères et renforcement de l'identité des paysages, (2) nature et paysage, (3) cadre de vie et (4) perception des paysages. Les actions sélectionnées seront mises en œuvre tant par l'équipe du Parc naturel Burdinale-Mehaigne

que par les multiples partenaires. Les actions sont échelonnées sur une période de 10 ans. Le programme d'actions indique également le déroulement de l'action, la priorité, les outils à mobiliser, les liens avec le Plan de Gestion du Parc naturel, le lien avec les enjeux de la Charte paysagère et les sources de financement possibles.

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET RENFORCEMENT DE L'IDENTITÉ DES PAYSAGES

1. Points de vue paysagers



Aménagement de belvédères du paysage

2. Scénographie du paysage



Identification et valorisation des éléments paysagers aux alentours du RAVeL

3. Structuration des transitions paysagères par les ligneux champêtres



Préservation, entretien et redéveloppement du bocage intra villageois et de la frange rurale



Restauration, entretien et valorisation du patrimoine naturel arboré et des ligneux champêtres

4. Paysages industriels



Mise en place d'un partenariat entre le Parc naturel et des exploitants carriers afin de mettre en œuvre divers projets

AXE 2 : NATURE ET PAYSAGES

1. Biotopes aquatiques



Création d'un guide de recommandations pour l'exploitation
et le devenir des peupleraies



Sensibilisation à la restauration paysagère et écologique
des cours d'eau dans leurs portions artificialisées

2. Biodiversité spécifique aux paysages du Parc naturel



Restauration paysagère et écologique de lisières forestières
selon le principe de lisière étagée



Ajout d'un volet paysager à la gestion intégrée des bassins
d'orage (biodiversité et paysage)

AXE 3 : CADRE DE VIE

1. Outils d'aménagement du territoire



Création d'un nuancier des teintes des façades rurales

2. Patrimoine bâti et petit patrimoine



Identification du petit patrimoine qui contribue à la structuration
du paysage et le long des chemins et balades balisées

3. Activités économiques et infrastructures



4. Changements climatiques



AXE 4 : PERCEPTION DES PAYSAGES

1. Mobilité douce



2. Transmission des spécificités des paysages et du patrimoine aux citoyens et aux visiteurs



3. Renforcement d'un tourisme axé sur la découverte des paysages et du patrimoine





**UN PAYSAGE
RICHE PAR SON
IDENTITÉ ET SA
DIVERSITÉ**

CONCLUSION

LA CHARTE PAYSAGÈRE COMME OUTIL ESSENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de la Charte paysagère du Parc naturel Burdinale-Mehaigne est en cours. Cette Charte sera la ligne directrice de l'équipe qui travaille dès maintenant à l'aboutissement des projets sélectionnés. Des projets ambitieux qui s'articulent parfaitement dans les enjeux actuels concernant la préservation, la gestion et l'aménagement de nos paysages.

APPROPRIATION

Cette Charte paysagère a été pensée comme un document collectif, destiné à un public varié : pouvoirs publics, partenaires des projets, architectes, citoyens... Elle est désormais disponible pour servir de guide aux politiques communales et à toute décision qui touche au paysage. Il est à espérer également que, grâce aux actions qu'elle préconise, les habitants percevront davantage encore la richesse de leur territoire.

IDENTITÉ

Le territoire du Parc naturel offre un superbe contraste entre plaines agricoles et vallées humides ou boisées. Son identité tient à cette variété et aux caractéristiques propres de ces différents milieux. Une des forces de la Charte paysagère est de prendre en compte cette grande diversité locale tout en apportant une vision globale du territoire.

EVOLUTION

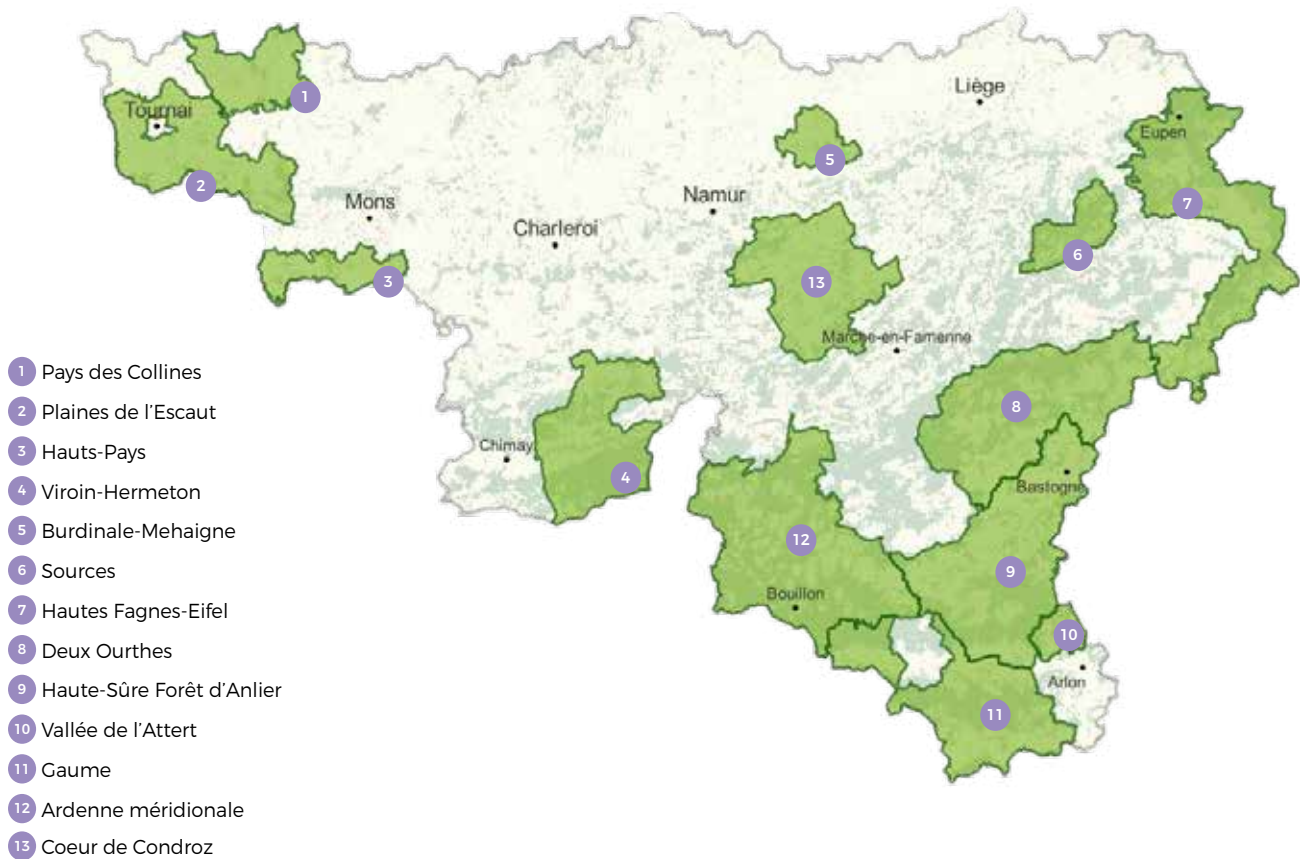
Bien sûr, un paysage évolue avec le temps, il est témoin de son histoire. Il n'est donc pas question ici de le mettre sous cloche et d'empêcher tout changement. Il s'agit plutôt de proposer des balises pour favoriser l'équilibre entre le développement des activités humaines et la préservation de la nature.



DÉCOUVREZ L'ENSEMBLE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE SUR

www.pnbm.be

LES PARCS NATURELS DE WALLONIE



Éditeur responsable :

Parc naturel Burdinale-Mehaigne

Rue de la Burdinale, 6

4210 Burdinne

085 / 71 28 92

Contact : info@pnbm.be

Site Internet : www.pnbm.be



Ici, l'innovation prend racine